

À PROPOS DE la gouvernance et de l'intégrité

Programmes, politiques et pratiques

Le présent document fait partie d'une série visant à fournir des renseignements supplémentaires sur les programmes, les politiques et les pratiques liés aux priorités de citoyenneté d'entreprise de la Banque Royale du Canada (RBC®). Cette série sert de complément au Rapport sur la citoyenneté d'entreprise annuel, qui donne un aperçu de nos priorités, de nos principaux indicateurs de rendement et des faits saillants annuels pour les questions liées à la citoyenneté d'entreprise qui touchent les sociétés de services financiers en général et RBC en particulier. Elle complète les renseignements sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière présentés dans notre rapport annuel, ainsi que l'information sur la gouvernance et la rémunération des membres de la Haute direction publiée dans la circulaire de la direction (qui se trouve à rbc.com).

La gouvernance et l'intégrité forment la base d'une entreprise responsable. Nous prenons des mesures et suivons des procédures et politiques afin de respecter les normes les plus élevées en matière de comportement éthique et de transparence. C'est ainsi que nous méritons la confiance de nos clients et de nos partenaires communautaires et que nous assumons notre responsabilité auprès de toutes nos parties prenantes. Notre Conseil d'administration joue un rôle actif auprès de l'équipe de direction pour s'assurer que notre gestion de la stratégie, du talent et du risque appuie efficacement la recherche d'occasions de croissance et la création de valeur à long terme.



Nos priorités

- Gouvernance responsable
- Intégrité et conformité
- Gestion du risque
- Financement responsable

Gouvernance responsable

La gouvernance d'entreprise désigne, de manière générale, la façon dont une société est contrôlée et dirigée. Les structures de gouvernance d'une société déterminent « qui fait quoi ». Pour faire preuve de gouvernance responsable, une société doit non seulement exercer ses activités en favorisant l'équité, la transparence et la responsabilisation, mais aussi établir les droits et les responsabilités du Conseil d'administration, de la direction et des actionnaires.

Nous avons fourni à nos actionnaires un énoncé officiel de nos pratiques et directives de gouvernance pour la première fois en 2000, et nous continuons de le faire. Vous trouverez un aperçu de nos politiques et de nos rapports de gouvernance, y compris les chartes du Conseil d'administration, la circulaire de la direction et la Politique sur l'indépendance des administrateurs, à rbc.com/gouvernance.

Vous trouverez ci-dessous une description de notre Cadre de la gouvernance, des politiques, des pratiques et de la structure de notre Conseil d'administration, ainsi que de notre approche en matière de rémunération des membres de la Haute direction et d'interaction avec les actionnaires.

Cadre de la gouvernance

Notre Cadre de la gouvernance présente un aperçu de la structure, des principes, des politiques et des pratiques de gouvernance de notre Conseil d'administration et décrit les principes de base qui guident notre approche de la gouvernance. Nous croyons que la bonne gouvernance est un élément essentiel d'une culture d'entreprise éthique qui permet d'inspirer confiance et de créer de la valeur pour toutes les parties prenantes. Nous renforçons constamment les pratiques de gouvernance de notre entreprise en mettant l'accent sur des priorités comme la diversité au sein du Conseil d'administration, l'expertise des membres du Conseil et la rémunération des membres de la Haute direction.

Afin que les intérêts des actionnaires et des autres parties prenantes soient servis, le système de gouvernance de RBC est périodiquement revu, évalué et amélioré. Le Conseil d'administration adopte de façon proactive des politiques et des pratiques en matière de gouvernance visant à faire correspondre les intérêts du Conseil et de la direction à ceux des actionnaires et des autres parties prenantes, et à favoriser un comportement éthique et une gestion du risque répondant aux critères les plus élevés qui soient à tous les niveaux de l'organisation.

Vous trouverez le Cadre de la gouvernance à rbc.com/gouvernance.

Conseil d'administration

La solidité de notre gouvernance repose d'abord sur un président du Conseil indépendant et des administrateurs expérimentés et bien informés. Ceux-ci s'efforcent d'améliorer constamment nos pratiques de gouvernance et veillent à ce que des normes soient en place pour promouvoir un comportement conforme à l'éthique dans l'ensemble de RBC.

Notre Conseil d'administration adopte de manière proactive, et depuis longtemps, des pratiques de gouvernance de premier ordre, et y apporte des améliorations au besoin. En voici quelques exemples :

- L'inclusion, dans nos circulaires de la direction, du Cadre de la gouvernance RBC et d'énoncés d'information transparents décrivant nos politiques, processus et mesures de contrôle en matière de gouvernance ;
- L'adoption par le Conseil d'administration d'une directive en matière de diversité selon laquelle au moins 30 % de nos administrateurs doivent être des femmes ;
- La mise en place d'une politique globale sur l'indépendance des administrateurs appliquant des critères d'indépendance plus stricts aux membres du Comité d'audit et au Comité des ressources humaines ;
- L'adoption d'un Cadre d'évaluation de l'efficacité des administrateurs (présenté dans notre [circulaire de la direction](#)) qui guide l'évaluation du Conseil et de ses comités par le Comité de la gouvernance. Les exigences envers les administrateurs, nouveaux et actuels, au chapitre des aptitudes, de l'engagement et de la conduite sont indiquées dans ce cadre ;
- L'adoption d'une politique voulant que les comités du Conseil ne soient composés que d'administrateurs indépendants ;
- La nomination d'un président du Conseil non membre de la Haute direction (indépendant) depuis 2001. RBC a été la première banque canadienne à séparer les postes de président du Conseil et de chef de la direction ;
- L'adoption d'une politique limitant le droit des membres de notre Comité d'audit de siéger au comité d'audit d'autres sociétés ;
- L'obligation pour un administrateur de remettre sa démission à la suite de l'assemblée annuelle s'il n'obtient pas l'appui de la majorité des actionnaires ;
- La tenue d'une réunion des administrateurs indépendants après chaque réunion ordinaire du Conseil d'administration ;
- La responsabilité de supervision de la citoyenneté d'entreprise intégrée de manière explicite au mandat du Comité de la gouvernance ;
- La publication des rapports de chacun des comités du Conseil dans nos circulaires de la direction ;
- Le pouvoir exclusif pour les comités du Conseil d'administration de retenir les services de conseillers externes et indépendants et d'approuver leurs honoraires ;
- Des mécanismes pour assurer la formation continue et l'orientation des administrateurs du Conseil d'administration ;

- L'adoption par le Conseil d'une déclaration expresse stipulant des caractéristiques et comportements essentiels pour les administrateurs ;
- L'adoption de politiques en matière d'ancienneté applicables au président du Conseil, aux présidents des comités et à tous les membres du Conseil ;
- L'obligation, pour les administrateurs, de détenir des actions d'une valeur minimale de 750 000 \$ cinq ans après leur arrivée au Conseil ;
- La rémunération transparente des membres de la Haute direction et l'adoption d'une politique de vote consultatif annuel dans laquelle les actionnaires se prononcent sur notre approche en matière de rémunération des membres de la Haute direction ;
- L'adoption d'un programme élaboré de gouvernance et de surveillance des filiales.

Les actions ordinaires de RBC sont cotées à la Bourse de Toronto, à la Bourse de New York et à la Bourse suisse. Le Conseil exerce ses pouvoirs conformément au Code de déontologie de RBC et à ses règlements administratifs, ainsi qu'à la *Loi sur les banques* et aux autres lois et règlements applicables, y compris la réglementation émanant des ACVM, de la Bourse de Toronto, de la Bourse de New York et de la SEC.

Pour obtenir de plus amples renseignements, allez à rbc.com/gouvernance, où vous trouverez les documents suivants portant sur la gouvernance :

- Code de déontologie RBC
- Mandat du président et chef de la direction
- Liste des membres du Groupe de la direction
- Composition et mandat du Conseil d'administration et de ses comités
- Cadre de la gouvernance RBC
- Énoncé des pratiques en matière de gouvernance
- Politique sur l'indépendance des administrateurs
- Charte du Conseil d'administration
- Mandat du président du Conseil
- Mandat du président d'un comité
- Circulaire de la direction

Lisez également [À propos de la citoyenneté d'entreprise à RBC](#) pour obtenir un aperçu de la façon dont RBC gère la citoyenneté d'entreprise.

Structure du Conseil

Notre structure de gouvernance détermine les relations fondamentales entre les membres du Conseil d'administration, la direction, les actionnaires et les autres parties prenantes. Elle définit le cadre dans lequel sont établies les valeurs éthiques, de même que les stratégies et les objectifs de l'entreprise.

Vous trouverez ci-dessous quelques-unes des principales fonctions et responsabilités de chacun des comités du Conseil d'administration. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez notre rapport annuel à rbc.com/investisseurs/annual-meeting-reports.html.

Fonction/responsabilité	Comité
Audit, comptabilité, gestion du risque	Comité d'audit ; Comité de gestion du risque
Sélection et nomination des membres du Conseil et de la Haute direction	Pour le Conseil : Comité de la gouvernance ; pour la Haute direction : Comité des ressources humaines
Rémunération des membres du Conseil et de la Haute direction	Pour le Conseil : Comité de la gouvernance ; pour la Haute direction : Comité des ressources humaines
Citoyenneté d'entreprise	Comité de la gouvernance

Les administrateurs procèdent à une évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité du Conseil d'administration et de chacun de ses comités, à la lumière de leurs chartes respectives. Les résultats de l'évaluation sont analysés par un consultant externe indépendant et examinés par le Comité de la gouvernance et le Conseil d'administration, qui décident si des changements doivent être apportés aux procédés du Conseil, à sa composition ou à la structure de ses comités. Dans ce contexte, le Conseil d'administration établit des priorités pour l'année relativement aux points à améliorer qui ont été déterminés.

De plus, les administrateurs participent annuellement à des revues écrites par les pairs qui visent à évaluer chaque administrateur par rapport aux qualités contribuant à l'efficacité du Conseil. Ces revues comprennent une évaluation par les pairs de même qu'une autoévaluation. L'évaluation écrite par les pairs est périodiquement complétée par des entretiens privés entre le président du Conseil d'administration et chaque administrateur.

Rémunération des membres de la Haute direction

La responsabilisation et la transparence à l'égard de la rémunération des membres de la Haute direction demeurent d'importantes priorités pour les émetteurs, les actionnaires, les autorités de réglementation et le grand public.

Notre approche et la transparence de notre divulgation d'information à l'égard de la rémunération des membres de la Haute direction évoluent selon les meilleures pratiques. Le Conseil d'administration porte une attention particulière à la gouvernance et aux activités de contrôle en place relativement à la rémunération des membres de la Haute direction, et continue de surveiller les changements apportés à la réglementation au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde. Nous continuerons de surveiller l'évolution de la situation en vue d'instituer, au chapitre de la rémunération des membres de la Haute direction et de la divulgation d'information à cet égard, des pratiques progressistes transparentes et dans l'intérêt de tous les actionnaires.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération des membres de la Haute direction de RBC, y compris une description détaillée de notre approche à l'égard de la rémunération et des principes sur lesquels elle se fonde, consultez notre circulaire de la direction à rbc.com/investisseurs/annual-meeting-reports.html.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre rémunération selon le rendement, lisez [À propos de la valeur pour les employés](#).

Concertation avec les parties prenantes

La responsabilisation fait partie des valeurs clés qui constituent le fondement de notre organisation guidée par des principes. Nous croyons que nous devons rendre des comptes à nos parties prenantes sur les questions liées à la citoyenneté d'entreprise et que nous devons leur communiquer de l'information

sur les sujets qui comptent pour elles. Nous croyons aussi que nos parties prenantes doivent avoir accès à des renseignements à jour dans le format qui leur convient le mieux.

Parmi celles-ci, nous comptons nos actionnaires et les investisseurs potentiels. Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque Royale du Canada. Pendant ces assemblées, les actionnaires votent, en personne ou par procuration, sur certaines questions, notamment :

- l'élection des administrateurs ;
- la nomination de l'auditeur ;
- la rémunération des dirigeants ;
- les propositions d'actionnaires.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les assemblées annuelles et l'interaction avec les actionnaires, allez à rbc.com/investisseurs/annual-meeting-reports.html et lisez notre circulaire de la direction, également accessible à rbc.com/investisseurs/annual-meeting-reports.html.

Nous sommes également responsables envers diverses autres parties prenantes pour certains sujets plus précis, selon l'unité opérationnelle ou fonctionnelle concernée. Nos parties prenantes comprennent nos clients actuels et potentiels, nos investisseurs, nos employés, le milieu de la recherche sur l'investissement socialement responsable, nos fournisseurs, les gouvernements, les autorités de réglementation, les organisations non gouvernementales (ONG) et les organismes communautaires. Nous détaillons notre approche de la concertation avec des parties prenantes en particulier dans les documents suivants :

- **Clients** : Pour obtenir des renseignements sur la participation de nos clients et d'autres parties prenantes à l'élaboration de nos produits et services, lisez [À propos de la valeur pour les clients](#).
- **Employés** : Pour obtenir des renseignements sur la participation de nos employés et d'autres parties prenantes à l'élaboration de programmes en milieu de travail, lisez [À propos de la valeur pour les employés](#).
- **Collectivités** : Pour obtenir des renseignements sur la participation des collectivités aux décisions concernant nos dons et nos programmes environnementaux, lisez [À propos de la valeur pour la société](#).

Intégrité et conformité

Notre réussite à long terme, comme celle de toute société de services financiers, dépend de la confiance que nous inspirons et d'une gestion du risque efficace. De solides principes de gouvernance, systèmes et procédés de contrôle soutiennent les attentes qu'ont nos employés les uns envers les autres et jouent un rôle clé dans le maintien de notre culture d'intégrité. L'une de nos priorités consiste à appliquer des principes, des politiques et des procédures favorisant l'intégrité et la conformité aux lois et à la réglementation applicables. La transparence et la responsabilisation sont les piliers d'une bonne gouvernance. Nous croyons à l'importance de la transparence et de la responsabilisation, et nous continuerons d'améliorer nos pratiques et notre production d'information en réponse aux changements apportés à la réglementation et aux meilleures pratiques émergentes.

Code de déontologie

RBC est une entreprise axée sur des valeurs. Nos valeurs se fondent sur le respect envers nos collègues, les clients de RBC et envers nos partenaires. Le [Code de déontologie](#) de RBC (le « code ») intègre les valeurs de RBC, particulièrement en matière d'intégrité, afin d'orienter nos activités et nos décisions au quotidien pour que nous puissions toujours agir avec discernement. Le Comité des ressources humaines et le Comité de la gouvernance du Conseil d'administration sont responsables du code.

Offert en six langues, le code traite de diverses questions d'ordre éthique et juridique auxquelles nous sommes confrontés au quotidien. Il s'agit d'un ensemble de normes qui définissent clairement nos attentes en matière d'intégrité et d'éthique. Il s'applique à toutes les personnes qui exécutent des tâches pour nous ou en notre nom, et il couvre tous les aspects de la gouvernance en milieu de travail.

Il fait partie intégrante de notre façon de faire des affaires et reflète nos valeurs fondamentales. L'esprit et l'intention du Code de déontologie de RBC reposent sur de rigoureux principes d'honnêteté, d'intégrité et d'éthique. Nos parties prenantes se fient à l'exactitude de l'information financière que nous produisons. Pour veiller au maintien des normes les plus élevées possible en matière d'honnêteté et de comportement éthique et au respect

de nos exigences réglementaires et de conformité, nous exigeons de tous nos employés et nos contractuels qu'ils réussissent le cours portant sur le Code de déontologie de RBC. Un suivi de la conformité à cette exigence est effectué au moyen d'un système automatisé qui envoie des rappels aux employés et transmet automatiquement les retards aux gestionnaires et aux supérieurs concernés. Nos nouveaux employés et contractuels doivent réussir le cours et reconnaître leur obligation de se conformer au code dans les 30 jours suivant leur entrée en fonction.

À RBC, l'évaluation du rendement global tient compte des résultats et des comportements. Tout comportement inapproprié constituant une violation du code ou un manquement à ses responsabilités est pris en compte dans l'évaluation de l'employé. Le non-respect du code peut entraîner le congédiement ou des mesures disciplinaires et peut avoir une incidence négative sur l'évaluation du rendement d'un employé et la rémunération qui y est liée. Nos services Ressources humaines et Gestion globale de la conformité à la réglementation présentent au Comité de déontologie et de conformité à la réglementation, au Comité de gestion des risques du Groupe et au Comité de la gouvernance du Conseil d'administration des rapports semestriels complets sur les sujets suivants :

- Taux de réussite du cours sur le Code de déontologie
- Analyse des manquements au Code de déontologie et des mesures correctives prises à cet égard
- Exonérations accordées relativement au Code de déontologie
- Initiatives liées au Code de déontologie

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez notre [Code de déontologie](#) et [À propos de la valeur pour les employés](#).

Déclaration de soupçons d'anomalies

Nos employés partout dans le monde sont tenus de signaler tout soupçon de manquement à notre Code de déontologie ainsi que d'autres irrégularités et cas de malhonnêteté. Nous avons des processus établis de longue date qui leur permettent de le faire, et notre Code de déontologie protège contre tout risque de représailles ceux qui signalent de tels manquements en toute bonne foi.

La ligne Info-Indice RBC permet aux employés et aux tiers de signaler directement à l'Ombudsman de RBC toute irrégularité ou tout acte répréhensible présumé se rapportant à la comptabilité, à l'audit ou au contrôle comptable interne. Ils peuvent le faire dans l'anonymat et la confidentialité, sans crainte de représailles. Le Bureau de l'Ombudsman offre un processus neutre de discussion ouverte et volontaire de résolution des préoccupations et des problèmes. Mécanisme indépendant et impartial, le Bureau de l'Ombudsman n'est l'avocat ni de RBC ni de ses clients. Nous faisons en sorte que chacune des parties à un conflit ait la possibilité d'entendre les arguments de l'autre et de résoudre le litige par une discussion ouverte et impartiale. Nos enquêtes se concentrent sur les faits et veillent à l'impartialité dans toutes les circonstances. Nos spécialistes en résolution de différends étudient les points de vue des deux parties et aident celles-ci à trouver une solution équitable et raisonnable. Les recommandations ne lient pas les parties et celles-ci sont libres d'explorer d'autres possibilités si elles ne parviennent pas à une entente. Pour en savoir plus sur le Bureau de l'Ombudsman, allez à rbc.com/ombudsman-f/.

Outre les renseignements qui se trouvent à la section [Politiques et programmes](#) de notre site Web [Rapports et performance](#) et dans notre [Code de déontologie](#), vous trouverez des renseignements concernant la ligne Info-Indice RBC dans notre site Web sur la gouvernance à rbc.com/gouvernance.

Politiques connexes

Notre Code de déontologie est soutenu par plusieurs politiques mondiales et régionales appliquées à l'ensemble de l'entreprise ou à des secteurs en particulier. Ces politiques couvrent des sujets comme la protection des renseignements personnels, le blanchiment d'argent, le financement d'activité terroriste, les sanctions économiques et les prêts à des partis politiques. Quelques-unes de nos principales politiques sont présentées ci-dessous.

Reconnaissance et gestion des conflits d'intérêts

La *Loi sur les banques* (Canada) ainsi que d'autres lois et règlements exigent que nous maintenions des activités et des procédés de contrôle permettant de déceler et de gérer tout conflit entre nos intérêts, d'une part, et ceux de nos employés, de nos contractuels, de nos fournisseurs, de nos clients ou de tiers, d'autre part. S'il y a ou semble y avoir un conflit d'intérêts, nous devons prendre

les mesures nécessaires pour le gérer et, dans certains cas, pour l'éliminer. Si plus d'un conflit d'intérêts existe pour une situation donnée, les conflits doivent être traités et gérés ensemble.

Si des relations ou des intérêts personnels ou professionnels d'administrateurs et de membres de la Haute direction sont susceptibles d'entrer en conflit avec les relations ou les intérêts de RBC, les personnes concernées doivent déclarer, par écrit ou en demandant que cette déclaration soit consignée dans le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration qui s'applique, la nature et la portée de leurs intérêts dans des contrats importants ou des opérations importantes avec RBC. En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur ou le membre de la Haute direction quittera la portion concernée de la réunion, et l'administrateur ne pourra ni voter ni participer à la décision. La gestion des conflits d'intérêts concernant tous les autres employés est couverte dans notre Code de déontologie.

Le Comité d'audit de notre Conseil d'administration a adopté une politique selon laquelle le comité doit approuver au préalable les services d'audit et les autres services (dans les limites des catégories autorisées de services sans lien avec l'audit) fournis par notre auditeur. La politique nous interdit de faire appel à l'auditeur pour la prestation de services classés dans des catégories « interdites » de services sans lien avec l'audit.

Politiques sur la prévention de la corruption

Notre Politique mondiale sur la prévention de la corruption appuie les efforts des États et de divers groupes qui, partout dans le monde, luttent vigoureusement contre la corruption en imposant et en faisant respecter des lois qui interdisent les paiements illégaux, dont les paiements de facilitation. Pour soutenir ces efforts constants et pour respecter notre engagement à mener nos affaires avec intégrité, nous améliorons constamment notre Politique mondiale sur la prévention de la corruption. Cette politique établit des normes uniformes à l'échelle de l'entreprise concernant, entre autres, la lutte contre la corruption des représentants des gouvernements et des individus, les contrôles internes nécessaires pour détecter et gérer les risques de corruption, ainsi que les mesures assurant la conformité de RBC aux lois anticorruption des territoires dans lesquels elle exerce des activités. En vertu de cette politique, nos unités, nos employés et les tiers agissant en notre nom ne sont pas autorisés à exiger,

à autoriser ou à appuyer une offre, un cadeau, un paiement, une autorisation de paiement, un effet de valeur, une hospitalité excessive ou la promesse de l'un de ces effets, ni à en faire profiter ou à en profiter dans le but de nous procurer un avantage injuste ou d'amener une personne à agir ou à ne pas agir de façon frauduleuse pour obtenir ou conserver des affaires, ou faire bénéficier une personne d'un avantage commercial, directement ou indirectement, y compris un fonctionnaire.

La section « Intégrité dans nos activités » du Code de déontologie couvre tous les aspects de nos activités et appuie (entre autres) nos mesures de prévention de la corruption. De plus, les employés concernés doivent réussir une formation sur les lois sur la concurrence et antitrust tous les deux ans.

Politique sur la lutte anti-blanchiment et la lutte contre le financement d'activité terroriste

Notre Politique mondiale sur la lutte anti-blanchiment et la lutte contre le financement d'activité terroriste et le programme de conformité connexe visent à prévenir, à détecter et à signaler les opérations présumées de blanchiment d'argent et de financement d'activité terroriste. Des mesures de contrôle et de surveillance appropriées sont appliquées aux clients, en particulier à ceux dont les opérations commerciales sont susceptibles d'être la cible d'activités criminelles ou qui sont considérés comme présentant un risque relativement élevé de blanchiment d'argent ou de financement d'activité terroriste. Nous élaborons et actualisons constamment des politiques, des directives, des programmes de formation et des outils et procédés d'évaluation du risque afin de bien gérer les risques de blanchiment d'argent et de financement d'activité terroriste en constante évolution. En complément au Code de déontologie, RBC a un programme de formation en ligne sur la lutte anti-blanchiment et la lutte contre le financement d'activité terroriste que tous les employés doivent suivre chaque année. RBC fournit également une formation annuelle en ligne sur la prévention de la corruption à l'intention des employés qu'on estime plus susceptibles d'être exposés à des risques de corruption, que ce soit en raison de leur emplacement géographique, de leur secteur d'activité ou de leur poste. Pour en savoir plus sur nos certificats LAB, allez à [rbc.com/aproposderbc/amlc-index.html](https://www.rbc.com/aproposderbc/amlc-index.html).

Comportements anticoncurrentiels

Nos Directives relatives à la Loi sur la concurrence et antitrust s'appliquent, à l'échelle de l'entreprise, à toutes les personnes qui exécutent des tâches pour nous. Ce document traite des éléments communs des lois sur la concurrence et des lois antitrust qui s'appliquent dans les principaux territoires où nous exerçons nos activités.

Risque fiduciaire

Conformément à cette politique, nos unités et filiales doivent cerner, évaluer, gérer et atténuer le risque fiduciaire qui est inhérent à nos activités ou qui peut émerger de nos actions et de nos relations avec les clients. Consultez notre [rapport annuel](#) pour en savoir plus sur le risque fiduciaire.

Politique de protection des renseignements personnels et pratiques de protection des renseignements

Nous protégeons activement la confidentialité des renseignements personnels, commerciaux et financiers de notre clientèle. Pour obtenir des renseignements concernant nos politiques sur la protection des renseignements personnels et la sécurité, lisez [À propos de la valeur pour les clients](#) et allez à [rbc.com/rensperssecurite/ca/index.html](https://www.rbc.com/rensperssecurite/ca/index.html).

Sanctions économiques

Notre politique générale en matière de sanctions économiques établit les normes minimales que toutes nos unités et nos activités dans le monde doivent respecter pour se conformer aux sanctions économiques à l'échelle mondiale.

Nous avons également des systèmes automatisés et d'autres procédés qui comparent continuellement le nom des clients et les renseignements sur les paiements avec les listes de sanctions et de contrôle pertinentes.

Tous nos employés doivent respecter les obligations en matière de sanctions économiques imposées par le pays dans lequel ils travaillent ou qui les concernent en raison de leur nationalité ou du lieu de constitution. Nous nous tenons également au courant des meilleures pratiques et des exigences réglementaires sectorielles concernant les sanctions économiques.

Les employés qui sont engagés dans des liens fiduciaires doivent avoir les connaissances et la formation nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations et pour satisfaire à toutes les exigences juridiques et réglementaires, ainsi qu'aux exigences en matière de licences ou d'inscription.

Déclaration sur le lobbying et les contributions politiques

Grâce à une réputation bien établie et à une vaste gamme de programmes et de politiques qui reflètent ses valeurs et font partie intégrante des activités de l'ensemble de l'entreprise, RBC est considérée comme l'une des entreprises citoyennes chefs de file en Amérique du Nord.

Tout repose sur un engagement à faire preuve d'intégrité dans chacune de nos actions et chacune de nos opérations dans tous les volets de nos activités, à être transparents, à rendre des comptes et à contribuer au bien-être de nos parties prenantes. Voilà comment nous méritons le privilège d'être le premier choix de nos clients, et nous croyons qu'il s'agit tout simplement de bonnes pratiques d'affaires.

La participation active et constructive à des consultations concernant les politiques publiques fait partie intégrante d'une citoyenneté d'entreprise responsable. Le Conseil d'administration de RBC estime qu'un dialogue ouvert entre le gouvernement, le public et le milieu des affaires favorise une meilleure compréhension et contribue à la prise de décisions éclairées par le gouvernement, ce qui est avantageux pour nos actionnaires, nos clients et les collectivités que nous servons.

Nous sommes résolus à respecter les normes les plus élevées en matière d'éthique dans toutes nos relations avec les gouvernements. Nous participons à des activités de défense d'intérêts en matière de politiques publiques, principalement au niveau fédéral, en communiquant de manière légale et appropriée avec des décideurs et des autorités de réglementation à propos d'enjeux qui ont une incidence sur nos activités. Ce faisant, nous respectons en tout temps les institutions démocratiques, y compris le devoir des titulaires d'une charge publique de servir l'intérêt public.

Nous avons en place depuis longtemps un ensemble de politiques internes et externes régissant notre approche et notre comportement dans un vaste éventail de domaines, dont la citoyenneté d'entreprise. Nos activités de défense

d'intérêts en matière de politiques publiques sont assujetties à la supervision du Conseil. Le Comité de la gouvernance du Conseil d'administration est un comité indépendant responsable de la citoyenneté d'entreprise, des relations avec les gouvernements, ainsi que de l'état et du caractère adéquat des efforts visant à établir et à entretenir des relations efficaces avec les autorités de réglementation et les gouvernements. Ce comité reçoit périodiquement des rapports sur les initiatives de défense d'intérêts menées au Canada et aux États-Unis, y compris sur l'objet de nos activités de défense d'intérêts, nos interactions avec les principaux fonctionnaires clés concernant les réformes réglementaires, ainsi que nos liens avec des associations commerciales et d'autres participants du secteur. Aux États-Unis, nos activités de lobbying sont également supervisées par le Conseil d'administration de RBC USA Holdco Corporation, qui examine les rapports trimestriels sur ce type d'activités.

La transparence et la responsabilisation sont essentiels au maintien de l'intégrité dans nos activités de lobbying. En complément de notre Code de déontologie, notre Politique générale sur le lobbying, nos procédures relatives au lobbying au Canada et aux États-Unis, ainsi que d'autres contrôles visent à garantir notre conformité aux lois concernant la communication avec des représentants de gouvernement dans chaque territoire où nous exerçons des activités. Nous continuerons d'améliorer nos pratiques et notre production d'information en réponse aux changements apportés à la réglementation et aux meilleures pratiques émergentes.

Activités communautaires connexes

Nous croyons qu'une entreprise « réussit en faisant le bien », c'est-à-dire en apportant une contribution positive sur le plan économique, social et environnemental au nom de ses parties prenantes, y compris ses actionnaires et ses clients. Au-delà de nos programmes de citoyenneté d'entreprise, nous considérons la concertation avec les parties prenantes comme faisant partie intégrante de notre façon de faire des affaires.

Chaque année, nous produisons une Déclaration de responsabilité publique qui englobe les activités pertinentes de la Banque Royale du Canada ainsi que des entités du Groupe précisées par règlement et aux déclarants. La Déclaration de responsabilité publique agit en complément de l'information sur la citoyenneté

d'entreprise que nous produisons annuellement et de façon continue. Elle résume notre engagement à l'égard du bien-être de nos parties prenantes et donne des détails sur nos activités économiques, sociales, environnementales et liées à la gouvernance.

Notre Rapport sur la citoyenneté d'entreprise fournit des renseignements concernant notre soutien d'initiatives communautaires partout dans le monde et nos dons à une vaste gamme d'œuvres de bienfaisance. Pour en savoir plus sur nos programmes, nos plans, nos objectifs et les faits saillants de notre rendement en matière de citoyenneté d'entreprise, allez à rbc.com/collectivite-durabilite.

Lobbying

Outre notre Code de déontologie, notre approche globale du lobbying couvre nos unités et activités dans le cadre desquelles il y a contact avec des personnes qui occupent des postes importants dans la fonction publique et qui influent sur les lois, les règlements ou d'autres activités gouvernementales. Là où ces contacts existent, des processus et des activités de contrôle appropriés doivent être mis en place afin d'assurer la conformité aux exigences de la loi.

Nous mettons en œuvre cette politique de diverses manières, selon l'emplacement ; la majorité de nos activités sont toutefois menées au Canada, particulièrement au niveau fédéral, ainsi qu'aux États-Unis.

Canada

Nous entretenons avec le gouvernement fédéral des communications ouvertes et transparentes conformes à la *Loi sur le lobbying*. Le chef de la direction de RBC est responsable de s'assurer que les employés exerçant des activités de lobbying au niveau fédéral soient informés de leurs obligations au titre de la *Loi sur le lobbying* et de leur devoir de respecter les principes du Code de déontologie des lobbyistes. RBC dépose chaque mois des rapports certifiés par le chef de la direction concernant ses activités de lobbying au niveau fédéral. La totalité de l'information que nous sommes tenus de déclarer sur nos communications avec les titulaires d'une charge publique est accessible sur le site Web du Commissariat au lobbying (CAL) du Canada : ocl-cal.gc.ca/eic/site/012.nsf/fra/accueil.

États-Unis

Aux États-Unis, le Congrès américain rend accessibles au public nos rapports sur le lobbying, y compris la divulgation de nos dépenses trimestrielles pour des activités liées au lobbying, à disclosures.house.gov/ld/ldsearch.aspx.

Affiliations et associations

En plus de nos interactions directes avec des représentants de gouvernement, nous faisons partie d'associations qui peuvent interagir avec des gouvernements sur des questions touchant le secteur des services financiers. Ces associations, par exemple l'Association des banquiers canadiens, font la promotion d'objectifs importants pour RBC, ses clients et la collectivité en général sur le plan des politiques publiques. Le fait que RBC soit membre de ces divers groupes ou qu'elle leur offre du soutien financier ne signifie pas qu'elle appuie toutes les positions prises par eux ou par leurs autres membres.

Voici les principaux organismes et les principales associations commerciales dont fait partie RBC moyennant des cotisations supérieures à 50 000 \$ et qui pourraient participer à des activités de lobbyisme après de gouvernements :

- [American Bankers Association](#)
- [Conseil canadien des affaires](#)
- [Association des banquiers canadiens](#)
- [Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes](#)
- [Association canadienne du marketing](#)
- [Financial Services Roundtable](#)
- [Institute of International Bankers](#)
- [Institut de finances internationales](#)
- [Association canadienne du commerce des valeurs mobilières](#)
- [Securities Industry and Financial Markets Association](#)
- [Initiative IntelliProspérité](#)
- [Structured Finance Industry Group](#)
- [The Affordable Housing Tax Credit Coalition](#)

- [Chambre de commerce du Canada](#)
- [The Investment Funds Institute of Canada](#)
- [Toronto Financial Services Alliance](#)

On trouve une liste des groupes qui ont reçu des dons de RBC Fondation® sur le [site Web de l'ARC](#) (chercher « RBC Fondation »).

Contributions et activités politiques

Nous soutenons les collectivités dans lesquelles nous vivons, travaillons et faisons des affaires. Nous acceptons également notre responsabilité quant aux effets sociaux et économiques de nos décisions d'affaire. Nous sommes fiers de la valeur de nos contributions, et nous encourageons le bénévolat des employés et leur participation à la vie politique en général.

Notre [Code de déontologie](#) stipule clairement que les contributions personnelles à des causes politiques et philanthropiques doivent être faites par les employés en leur propre nom, à leurs frais, et non en tant que représentants de RBC.

Notre participation à la vie politique varie selon les régions, et les politiques respectives n'autorisent les contributions à un parti politique, à un candidat ou à une campagne que dans la mesure permise par la loi et uniquement comme expression d'une conscience sociale, et non pour acheter des faveurs ou obtenir des avantages illicites.

Canada

Nous ne faisons aucune contribution de société au niveau fédéral, puisque de telles contributions sont interdites par la loi. Plusieurs provinces n'acceptent pas les dons politiques de sociétés. Là où la loi et nos politiques internes autorisent les contributions, celles-ci sont toutes rendues publiques et l'on peut y accéder sur les sites Web des bureaux d'élection provinciaux indiqués ci-dessous.

- Colombie-Britannique – [elections.bc.ca/](#)
- Alberta – Les contributions de société sont illégales.
- Saskatchewan – [elections.sk.ca/](#)

- Manitoba – Les contributions de société sont illégales.
- Ontario – Les contributions de société sont illégales.
- Québec – Les contributions de société sont illégales.
- Nouveau-Brunswick – Les contributions de société sont illégales.
- Nouvelle-Écosse – Les contributions de société sont illégales.
- Île-du-Prince-Édouard – [electionspei.ca/](#)
- Terre-Neuve-et-Labrador – [elections.gov.nl.ca/elections/](#)

États-Unis

Toutes les contributions politiques devant être déclarées (ou « contributions de lobbying ») se trouvent à [disclosures.house.gov/lc/lcsearch.aspx](#). Cette base de données comprend les contributions du comité d'action politique fédéral de RBC USA Holdco Corporation, de même que les contributions à déclarer versées par nos employés.

Royaume-Uni et îles Anglo-Normandes

Nos groupes Marchés des capitaux et Gestion de patrimoine dans les îles Britanniques ne font aucune contribution de société à des partis politiques. De plus, nous avons en place des politiques et des mesures de contrôle pour nous assurer que nos employés ne font pas de contributions à des partis politiques au nom de RBC ou à titre d'employés de RBC dans cette région.

Antilles

Nous ne versons de contributions à aucun parti, ordre de gouvernement ou comité d'action politique.

Gestion du risque

Il faut de saines pratiques de gestion du risque puisque pratiquement toutes les activités d'une société de services financiers comportent des risques. La gestion du risque fait donc partie intégrante de toutes nos activités. Nous avons élaboré des normes comportementales et une culture de gestion du risque qui appuient nos valeurs fondamentales et protègent nos clients, la valeur pour nos actionnaires, ainsi que l'intégrité et la stabilité des marchés

contre le risque excessif. Nous voulons nous assurer que nos activités et nos opérations commerciales présentent un bon équilibre entre le rendement et les risques encourus. Pour ce faire, nous avons mis en place plusieurs mesures visant à déterminer et à gérer notre capacité d'assumer le risque, à établir, à confirmer et à respecter les contraintes que nous nous imposons, à déterminer nos limites de risque et notre tolérance au risque, de même qu'à mesurer régulièrement notre profil de risque.

Par exemple, le procédé officiel de revue et d'approbation du risque exige la participation d'une personne, d'un groupe ou d'un comité indépendants de l'initiateur. Les responsabilités au chapitre de l'approbation sont régies par les pouvoirs délégués, selon les catégories suivantes : opérations, montages de crédit, projets et initiatives, nouveaux produits et services.

Consultez notre rapport annuel (rbc.com/investisseurs/annual-meeting-reports.html) pour obtenir des renseignements sur les sujets suivants :

- Ligne de conduite sur le risque
- Appétit de risque
- Principes de gestion du risque
- Gouvernance du risque
- Mesure du risque (y compris la simulation de crise)
- Stratégie de contrôle du risque (y compris notre Cadre général de gestion du risque)
- Risque dans le contexte de nos activités commerciales
- Approche à l'égard de divers facteurs de risque, notamment : risque de crédit, risque de marché, risque d'assurance, risque de non-conformité à la réglementation, risque opérationnel, risque stratégique, risque réputationnel, risque de concurrence et autres risques

Maintien des opérations et gestion de crise

Nous avons en place un programme de maintien des opérations pour nous assurer que nos secteurs d'exploitation sont préparés à réagir adéquatement à toute perturbation des opérations ou des services aux clients. Nous procédons

chaque année à une évaluation des risques dans tous les secteurs et cette évaluation est étayée par des plans d'urgence et des tests périodiques de nos capacités de résilience.

Nous procédons régulièrement à des simulations de crise afin de vérifier notre état de préparation et notre aptitude à réagir rapidement et de manière coordonnée aux situations d'urgence, dont les perturbations à l'échelle d'un service, d'un immeuble, d'une ville ou d'une région, ainsi qu'aux événements externes comme une pandémie ou une catastrophe naturelle.

Notre Équipe de gestion de crise (EGC), qui se compose de cadres dirigeants à l'échelle de l'entreprise, est responsable du maintien des services fournis à nos clients durant les crises et les interruptions de service importantes. Elle bénéficie de l'appui d'un réseau mondial d'équipes de gestion des incidents régionales, sectorielles et locales. Ces équipes sont continuellement prêtes à composer avec les situations susceptibles de présenter un risque important pour nos employés, notre réputation ou notre capacité de servir nos clients.

La réponse aux situations d'urgence posant des risques fait également partie des mesures établies dans notre cadre de gestion du risque réputationnel, qui fait partie du Cadre général de gestion du risque de RBC. Révisé annuellement par le Comité de gestion du risque du Conseil d'administration, le cadre de gestion du risque réputationnel régit notre approche en matière de gestion du risque réputationnel. Il comprend les définitions, les principes, les sources de risque réputationnel, les mécanismes et les protocoles en place pour prévenir et atténuer le risque réputationnel, et les responsabilités organisationnelles et de supervision qui s'y rapportent.

Financement responsable

Les besoins financiers des clients de RBC sont très diversifiés et vont des prêts d'exploitation traditionnels à l'émission d'actions et de titres d'emprunt. Peu importe la nature du financement, nous collaborons avec nos clients pour cibler, évaluer et réduire les risques environnementaux et sociaux liés à leurs activités commerciales. Tout au long de ce processus, nous offrons à nos clients de précieux conseils pour minimiser les risques auxquels ils sont exposés tout

en protégeant l'environnement et la société. Cela reflète bien notre rôle de chef de file en gestion des risques environnementaux et sociaux, ainsi que notre engagement envers une approche commerciale équilibrée et responsable.

Politiques de gestion des risques environnementaux et sociaux

Notre processus de gestion des risques environnementaux et sociaux (GRES) vise à confirmer que nous procédons à un contrôle diligent approprié pour chaque opération. Nos politiques de GRES ont été rédigées pour cerner, évaluer et aider à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés aux activités de financement de nos clients. Nous croyons que ces politiques reflètent bien notre rôle de chef de file en gestion des risques environnementaux et sociaux, ainsi que notre engagement envers une approche commerciale équilibrée et responsable.

Nous mettons périodiquement à jour nos politiques et procédures de GRES pour tenir compte des changements apportés à la réglementation, de l'émergence et l'évolution des enjeux, ainsi que des pratiques exemplaires à l'échelle internationale.

Allez à rbc.com/collectivites-durabilite/environnement/responsible-financing.html pour en savoir plus sur les sujets suivants :

- Politique générale sur la GRES
- Financement de projet : les Principes d'Équateur
- Processus de GRES pour les marchés des capitaux
- Processus de GRES pour le crédit commercial et le crédit à la petite entreprise
- Financement du secteur public

Processus de contrôle diligent

Lorsque nous procédons à un contrôle diligent environnemental et social pour une opération, nous tenons compte de la taille et du type d'opération, du ratio d'emprunt, des modalités du prêt et du secteur d'activités du client. Nous effectuons notre analyse à l'aide de plusieurs outils, notamment des listes de vérification pour les visites sur place, des questionnaires que doit remplir le client et des évaluations par des spécialistes de l'environnement indépendants.

Nous incorporons ensuite les résultats dans notre processus standard de crédit. Nos exigences en matière de contrôle diligent environnemental et social sont souvent déterminées par les pratiques exemplaires à l'échelle internationale, notamment les normes de rendement de la Société Financière Internationale (SFI) et les normes établies par l'Association canadienne de normalisation (CSA) et par l'ASTM International.

Selon les résultats de nos enquêtes, nous pouvons demander aux clients de régler certains problèmes environnementaux et sociaux ou d'en réduire l'incidence avant de consentir au financement. Lorsque les risques liés à une opération ne peuvent pas être établis avec précision ou sont élevés, l'opération est examinée par l'équipe Gestion du risque environnemental de RBC, qui compte des professionnels de la gestion des risques environnementaux et sociaux.

Crédit et prêts

Pour nous, prêter de manière responsable, c'est accorder du crédit aux clients qui peuvent gérer cet endettement sans difficulté. C'est aussi mettre en place des politiques et des procédés qui nous permettent de repérer et de gérer les risques associés aux enjeux sociaux et environnementaux d'une entreprise cliente (qui peuvent nuire à la trésorerie de l'entreprise cliente, à sa capacité d'exploitation ou à son potentiel de croissance). Nous réduisons ainsi au minimum notre exposition au risque de crédit, au risque réputationnel et au risque juridique. En intégrant les enjeux sociaux et environnementaux à notre processus de crédit, nous pouvons faire la promotion, directement et indirectement, de normes sociales et environnementales dans tous les types d'entreprise.

Comme il est indiqué ci-dessus, nous avons adopté un ensemble de politiques de gestion du risque visant à mieux repérer, évaluer et atténuer les risques sociaux et environnementaux associés au financement des entreprises clientes de toutes tailles. Pour en savoir plus, consultez le site Web [Financement responsable](#).

Opérations soumises à des restrictions

Il y a certains types de clients et d'opérations que RBC évite en tout temps. En voici une liste, qui n'est pas nécessairement exhaustive :

- Le financement¹ d'entreprises participant à la conception, à la fabrication, à l'exportation ou à la vente d'équipement ou de matériel de guerre chimique ou biologique, de mines ou de bombes à dispersion ;
- Le financement d'entreprises participant à la conception, à la production, à la fabrication, à l'exportation ou à la vente de nouvelles armes nucléaires ou d'armes nucléaires de prochaine génération ;
- Le financement d'activités du secteur privé liées aux jeux de hasard sur Internet ;
- L'octroi de crédit à des entités faisant l'objet de sanctions économiques ou figurant sur les listes des entités auxquelles nous ne consentons aucun crédit ;
- Les opérations de crédit qui semblent liées à des activités illégales, ou dont l'objet semble être d'induire en erreur à l'égard d'états financiers ou d'information réglementaire ;
- Les opérations de crédit qui comportent des accords, des décaissements ou des virements de fonds non documentés ;
- L'octroi de crédit à des entreprises ou à des particuliers qui s'adonnent à des activités incompatibles avec les normes généralement acceptées de comportement éthique dans la collectivité ;
- Les situations où il est apparent que RBC contribuerait au financement implicite ou indirect d'opération reliée aux activités susmentionnées.

Outre les restrictions susmentionnées, nos principes de gestion du risque guident nos décisions. Nous évitons toute activité qui contrevient à nos valeurs, à notre Code de déontologie ou à nos politiques. Notre réputation fait partie de nos atouts les plus précieux ; nous évitons donc toute occasion d'opération, de prêt, de vente, d'acquisition de clientèle ou de bénéfice qui pourrait y porter

atteinte. Les opérations, les produits, les activités commerciales et les relations avec les clients susceptibles d'exposer RBC au risque réputationnel font tous l'objet d'un examen approfondi auquel participe la Haute direction. Cet examen peut mener à l'application de restrictions à une opération, à un produit, à une activité commerciale ou à une relation avec un client en particulier.

Nous revoyons et actualisons périodiquement notre Cadre de gestion du risque de crédit et nos politiques connexes pour nous assurer que nos activités de financement sont conformes aux meilleures pratiques du secteur. Cela comprend l'identification, la mesure et le contrôle du risque réputationnel découlant d'activités commerciales avec des entités qui contreviennent aux droits de la personne, ainsi que la production d'information à cet égard. Parmi les mécanismes visant à atténuer le risque lié aux droits de la personne, nous utilisons des listes de contrôle de pays dans lesquelles les droits de la personne font partie des facteurs évalués. Dans le cadre de nos mises à jour périodiques du Cadre général de gestion du risque et des cadres et politiques connexes, nous continuons de passer en revue les lignes directrices existantes en matière de droits de la personne pour nous assurer qu'elles reflètent toujours nos valeurs et notre culture d'intégrité.

Pour obtenir un aperçu complet de nos politiques de gestion du risque, consultez notre rapport annuel à rbc.com/investisseurs/annual-meeting-reports.html.

Produits responsables

Soucieux de répondre aux besoins de nos clients, nous nous employons à leur offrir des produits et des services qui correspondent à leurs priorités en matière de placement. L'une de nos priorités consiste à créer des produits et offrir des services de manière responsable. Par exemple, quand nous offrons du crédit, nous voulons que nos clients puissent gérer aisément leur dette. Nous croyons que cela s'inscrit non seulement dans le cadre de saines pratiques de gestion du risque, mais aussi de pratiques de crédit responsables.

¹ Comprend les activités de banque d'investissement. De plus, des divisions de gestion d'actifs de RBC interdisent les investissements dans les fabricants de bombes à dispersion.

Conception de produits et de services

Nous avons adopté une politique générale qui établit un processus rigoureux pour évaluer les risques associés à nos produits et services financiers et qui expose un procédé d'approbation clair pour la conception de tous les produits et services. Les niveaux d'approbation correspondent au niveau de risque défini, et nous évaluons les produits en fonction de divers risques pour nous assurer qu'ils respectent notre appétit de risque et les lois et règlements applicables. Les produits, les services et les relations avec la clientèle qui présentent un risque réputationnel potentiellement important, y compris les produits structurés et les montages financiers, sont assujettis à la Politique relative au risque réputationnel lié aux opérations, aux produits et aux clients de RBC. Cette politique exige un examen du Conseil et de la Haute direction par l'intermédiaire du Comité de surveillance du risque réputationnel.

Prêts hypothécaires

L'inaptitude à rembourser des prêts hypothécaires compte parmi les problèmes les plus importants de la dernière décennie dans le secteur des services financiers. Nous avons des exigences d'emploi et de revenu très strictes pour les clients qui veulent contracter un prêt hypothécaire, et des directives de vérification que nous appliquons avant d'octroyer un prêt hypothécaire. Notre stratégie continue de mettre l'accent sur l'origination de prêt hypothécaire par mode de prestation direct. Nous nous assurons que les clients peuvent gérer leur endettement en les évaluant au cas par cas et en leur offrant des produits de crédit et des montants de prêt conformes à cette capacité. Nos pratiques d'évaluation sont solides et rigoureuses, et notre portefeuille hypothécaire, concentré dans le marché canadien, affiche peu de pertes. Nous continuons de gérer activement l'ensemble de notre portefeuille hypothécaire. Notamment, nous avons procédé à des simulations de crise qui indiquent qu'une grande majorité de nos clients titulaires d'une hypothèque résidentielle ou d'une Marge Proprio RBC® auraient la capacité d'effectuer des paiements plus élevés advenant un choc touchant l'un des paramètres susmentionnés.

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada.

« RBC » s'entend de l'ensemble des unités opérationnelles et fonctionnelles de l'entreprise partout dans le monde.